

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 2024-A-020 FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL - SESSION 2023

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

VU la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault,

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois de rédacteurs territoriaux effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie pour l'année 2023,

VU l'arrêté n°2023-A-001 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial session 2023,

VU l'arrêté n°2023-A-076 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial session 2023,

VU l'arrêté n°2023-022 portant désignation du représentant du CNFPT ;

VU le procès-verbal du tirage au sort du représentant de la catégorie ;

VU l'arrêté n°2023-A-081 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys de concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Hérault,

VU l'arrêté n° 2023-A-082 fixant la composition du jury des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial, session 2023

VU l'arrêté n° 2023-A-083 fixant la composition de la liste des correcteurs et ou examinateurs associés des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial - session 2023 ;

VU le procès-verbal de la réunion du jury en date du 08 février 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-A-014 complétant la liste des examinateurs associés des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial - session 2023 ;

VU le procès-verbal de la réunion du jury en date du 18 mars 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2023, est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Cette liste comprend **200 lauréats**.

Article 2 :

La date d'effet de la liste d'aptitude est fixée au **1^{er} avril 2024**.

Article 3 :

Chaque lauréat est informé individuellement de son inscription sur la liste d'aptitude.

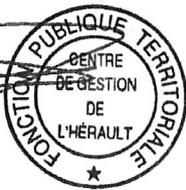
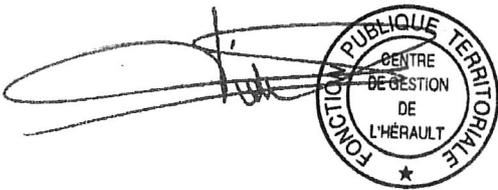
Article 4 :

La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Montpellier,

Le 27/03/2024

Le président du CDG 34



Philippe VIDAL

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État le 27/03/2024 et de sa publication le 27/03/2024.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



ID : 034-283400521-20240327-2024_A_020-AR